

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2026 – TEMP 52**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 23 avril 2026, par l'entreprise Jean Lefebvre IDF pour le compte de GPSEO ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réalisation d'une entrée carrossable au 01 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS qui auront lieu entre le :

**27 et le 28 avril 2026 de 09 à 17 heures 00.**

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue de l'Hôtel de Ville,

**ARRETE :**

**Article 1.** Du 27 au 28 avril 2026, l'entreprise Jean Lefebvre IDF est autorisée à réaliser des travaux d'une entrée carrossable au niveau de 01 rue de l'Hôtel de Ville.

**Article 2.** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux

**Article 3.** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise Jean Lefebvre IDF.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 7.** Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 avril 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

